

EHPAD public - Dépôt de garantie.

Par arpete71

Bonjour,

Lors d'une entrée en EHPAD (public) certains établissements demandent un dépôt de garantie.

A ma connaissance ce dépôt est au maximum égal à un mois du tarif hébergement ce qui exclu d'y inclure le tarif dépendance GIR 5/6 (article R314-149 du Code de l'action sociale et de la famille).

Un établissement qui inclut le tarif dépendance (ticket modérateur) au tarif hébergement est-il dans la légalité ?

D'avance merci pour vos retours.

Cordialement.